

# Temps partiel et ARTT : modalités d'application et de calcul

## **I. Rappel de la question**

Une chambre de métiers s'interroge sur les modalités d'application de l'ARTT pour ses agents à temps partiel travaillant respectivement pour une durée de 90 %, 80 % et 50 % du temps complet pratiqué dans la compagnie.

Il est précisé qu'elle applique l'accord national du 3 juillet 2001.

## **II. Analyse de la situation**

L'accord national précité étant muet sur la question, plusieurs possibilités sont offertes à la direction de la chambre pour ses agents à temps partiel.

Elles sont exposées ci-dessous :

### **Solution 1**

Réduction « brute » de la durée hebdomadaire du travail équivalent 35 heures proratisée

à Génération de JRTT nulle

N.B : ce système ne saurait s'appliquer qu'avec le seul accord des agents.

### **Solution 2**

Maintien de la durée hebdomadaire actuelle

à Compensation par des JRTT (équivalent système 39 heures / 23 jours RTT au prorata).

Il convient de maintenir l'horaire hebdomadaire de l'agent à  $X$  heures ( $x$  % de 39 heures) et de le faire bénéficier de  $x$  % de JRTT (soit  $x$  % de 23 jours)

### **Solution 3**

Solution mixte : la base de référence est le système prévu par l'accord national (37h30)

à réduction effective au prorata de la durée du temps de travail pratiquée auparavant

Un agent travaillant à  $x$  % du temps complet doit effectuer  $X$  heures de travail par semaine (soit  $x$  % de 37 h 30 dans cette hypothèse).

à génération proratisée de JRTT

Un agent travaillant à  $x$  % peut prétendre à  $X$  JRTT (soit  $x$  % de 15 jours).

Cette dernière solution est sans doute la plus équitable entre les intérêts de la chambre et ceux de l'agent dans la mesure où elle permet aux agents à temps partiel de réduire effectivement leur durée de temps de travail tout en bénéficiant de JRTT dans des proportions acceptables pour l'employeur.

En outre et surtout, cette solution a pour avantage de garantir la plus grande équité entre les intérêts des agents travaillant à temps plein et ceux travaillant à temps partiel.

### Tableau récapitulatif :

	Horaire hebdomadaire	Génération de JRTT
<b>SOLUTION 1</b> <i>(réduction brute sans JRTT)</i> <b>!</b> <u>accord des agents</u> <u>indispensable</u>	<b>Réduction « brute »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 % à 31,5 heures</li> <li>■ 80 % à 28 heures</li> <li>■ 50 % à 17,5 heures</li> </ul>	<i>Nulle</i>
<b>SOLUTION 2</b> <i>(maintien durée hebdo. actuelle + JRTT)</i>	<b>Maintien de l' « ancien » horaire (base 39 heures) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 % à 35,1 heures</li> <li>■ 80 % à 31,2 heures</li> <li>■ 50 % à 19,5 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 % à 20,7 jours</li> <li>■ 80 % à 18,4 jours</li> <li>■ 50 % à 11,5 jours</li> </ul>
<b>SOLUTION 3</b> <i>(système mixte : réduction horaire + JRTT)</i>	<b>Horaire (base 37h30) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 % à 33,75 heures</li> <li>■ 80 % à 30 heures</li> <li>■ 50 % à 18,75 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 % à 13,5 jours</li> <li>■ 80 % à 12 jours</li> <li>■ 50 % à 7,5 jours</li> </ul>